

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre,
à vingt heures, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 octobre 2016 s'est réuni à la Mairie de Domfront, sous la
présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire

Nombre de membres :**En exercice : 51****Présents : 39****Secrétaire de Séance :** Monsieur MONTECOT Jacky**Absents : 3****Pouvoirs : 9****Votants : 48****Conseillers en exercice :**

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Heuzé, Folliot, Pothé, Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moissoner, Hergault, Besnard, Leveque, Remon, Moquet, Foret, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Lozivit, Languedoc, Jourdan, Goupil, Evandre, Rousselet, Liot, Gobé, Lesellier, Lequest, Margerie, Aulair, Vincent, Pinchon, Lecrosnier, Moreau, Gerard

Absents et excusés: MM Gautier, Delente, Dumesnil

Pouvoirs : Mr Grippon à Mme Gouault, Mr Havard à Mme Pothé, Mr Hamache à Mme Tallonneau, Mr Piednoir à Mr Moquet, Mme Laurent à Mme Rousselet, Mr Lecorps à Mme Lesellier, Mr Guérin à Mr Gobé, Mr Paris à Mme Heuzé, Mr Daguet à Mr Montecot

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des travaux de réhabilitation de l'immeuble rue de Godras
- Présentation des projets d'aménagement de la Porte d'Alençon et de la rue des Fossés Plisson

COMMUNICATION

1 - Décisions

FINANCES

2 – Budget Principal – Décision Modificative n° 2

3 – Maison médicale – Taxe Foncière 2016

4 – Prix de vente au m² des parcelles de terrain au Lotissement de la Braudière – Extension 2

5 – Commune Nouvelle de Domfront en Poiraise – Modification reprise du Budget Annexe Assainissement

6 – Fin de la mise à disposition de la salle de musique sise, 5 rue de Godras à Domfront en Poiraise

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 – Dénomination de rues

AFFAIRES SUPPLÉMENTAIRES

N° 1 – Forum Prévention Routière 2016

N° 2 – Attribution subventions rénovation façades

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des membres présentes, propose Monsieur MONTECOT Jacky, Secrétaire de Séance – Adopté à l'unanimité,

Et demande à l'Assemblée l'ajout de deux affaires supplémentaires (Forum Prévention Routière et Subventions rénovation façades) – Accordé à l'unanimité.

1 – Décisions

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2016-67	23 septembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n° 288 section AV – d'une superficie de 32 m ² - sis 22 rue Saint Julien – appartenant à Consorts LECUYER-GROSSE
2016-68	23 septembre 2016	Entreprise SAS EUROVIA Basse-Normandie retenue pour la création d'un tourne à gauche sur la RD 962 (lot 1) et Entreprise ROUTIERE PEREZ SAS retenue pour les aménagements de cimetières (lot 2)
2016-69	05 octobre 2016	Entreprise SAS A3SN retenue pour le marché en procédure adaptée concernant les contrôles après travaux sur réseau eaux usées
2016-70	12 octobre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°90 section AM – d'une superficie de 628 m ² - sis 17 rue de la Varende – appartenant à Mr et Mme DELENTE Pierre

2 – Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de Fonctionnement

61523 – 011 – Voiries	- 35 000.00
6218-012 – Autre personnel extérieur	+ 70 000.00
6232 – 011 – Fêtes et cérémonies	+ 35 000.00
63512-63- Taxes foncières	+ 19 000.00
64111 – 012 – Rémunération principale	- 70 000.00
6451 – 012 – Cotisations à l'URSSAF	- 10 000.00
6543 – 012 – Cotisations aux caisses de retraites	- 9 000.00

Dépenses d'investissement

1641 – 16 – Emprunts en euros	+ 5 000.00
2051 – 20 – Concessions droits similaires	- 5 000 .00

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente
Décision Modificative

3 - MAISON MEDICALE – TAXE FONCIERE 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité s'est acquittée de la Taxe Foncière 2016 pour la maison médicale sise rue Maréchal Foch d'un montant global de 7 119.00 €.

Par délibération en date du 14 février 2013, il a été décidé la mise à disposition d'un terrain cadastré section AN 282 sis rue Maréchal Foch à la Communauté de Communes du Domfrontais pour la réalisation d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire.

Vu le procès-verbal de mise à disposition du terrain entre la Commune de Domfront et la Communauté de Communes du Domfrontais en date du 16 avril 2014 et les conditions de cette mise à disposition définies aux articles 1 à 10,

Considérant que la Communauté de Communes du Domfrontais, par cette mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De demander le remboursement de la Taxe Foncière d'un montant global de 7 119.00 € à la Communauté de Communes du Domfrontais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

4 – PRIX DE VENTE AU M² DES PARCELLES DE TERRAIN AU LOTISSEMENT DE LA BRAUDIÈRE – EXTENSION 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente des 4 parcelles du Lotissement de la Braudière (extension 2).

Par délibération en date du 02 février 2011, la Commune de la Haute-Chapelle avait fixé le tarif comme suit :

- 16.50 le m² TVA sur marge incluse soit 14.21 € HT le m².

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De maintenir le prix de vente des 4 parcelles du Lotissement de la Braudière (extension 2) à 16.50 € le m² TVA sur marge incluse soit 14.21 € HT le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

5 - COMMUNE NOUVELLE DE DOMFRONT EN POIRAIE – MODIFICATION REPRISE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 08 décembre 2015 il a été établi la liste des budgets annexes repris par la Commune Nouvelle de Domfront en Poiraise.

Il avait été décidé ce qui suit :

- Budget Annexe Assainissement Collectif avec autonomie financière issu de la fusion des services d'assainissement collectif des Communes de Domfront et la Haute-Chapelle : ASSAINISSEMENT DOMFRONT EN POIRAIE.

Compte tenu de la différence du mode de gestion de l'assainissement par les deux communes, il a été décidé, par délibération en date du 07 avril 2016, de ne pas retenir la fusion des services d'assainissement collectif des Communes de Domfront et la Haute-Chapelle et de créer les budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Assainissement Collectif avec autonomie financière issu de l'assainissement de la Commune de La Haute-Chapelle : ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-CHAPELLE/DOMFRONT EN POIRAIE.

- Budget Annexe Assainissement Collectif avec autonomie financière issu de l'assainissement de la Commune de Domfront : ASSAINISSEMENT DE DOMFRONT/DOMFRONT EN POIRAIE.

Désormais, afin d'harmoniser la gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune nouvelle, Veolia Eau prendra en charge, au 1^{er} janvier 2017, la gestion et le recouvrement de la redevance de l'assainissement pour la commune déléguée de la Haute-Chapelle.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De créer, en substitution des budgets annexes suivants :
 - Budget Annexe Assainissement Collectif avec autonomie financière issu de l'assainissement de la Commune de La Haute-Chapelle : ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-CHAPELLE/DOMFRONT EN POIRAIE.
 - Budget Annexe Assainissement Collectif avec autonomie financière issu de l'assainissement de la Commune de Domfront : ASSAINISSEMENT DE DOMFRONT/DOMFRONT EN POIRAIE.

le budget annexe ci-après :

- Budget Annexe Assainissement Collectif *avec autonomie financière* issu de la fusion des services d'assainissement collectif des Communes de Domfront et la Haute-Chapelle : **ASSAINISSEMENT DOMFRONT EN POIRAIE et, ce à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- D'approuver cette modification,
- D'approuver la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2016 de la manière suivante :
Les excédents et/ou déficits cumulés au 31 décembre 2016 (Fonctionnement et investissement) des budgets annexes seront repris dans le budget nouvellement créé.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSIQUE SISE, 5 RUE DE GODRAS A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence culturelle à la Communauté de Communes du Domfrontais au 1^{er} janvier 2015, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ont été mis à disposition de la CDC du Domfrontais à titre gratuit.

Ainsi, la Commune de Domfront en Poiraise a mis à disposition de la CDC du Domfrontais les 7 pièces qualifiées de salles de musique situées dans l'immeuble 5, rue de Godras, sur la parcelle cadastrée section AV n° 120. Cette mise à disposition a été consignée dans le procès-verbal de mise à disposition du 22 novembre 2005.

En vertu de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Ainsi, les 7 pièces qualifiées de salles de musique situées dans l'immeuble 5, rue de Godras n'étant plus affectées à la compétence culturelle, la mise à disposition de ce bien s'achève automatiquement et revient de plein droit dans l'actif de la Commune de Domfront qui en reprend pleine possession et qui devra le réassurer. Aucun emprunt n'avait été contracté pour ce bien.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De réaffecter les 7 pièces qualifiées de salles de musique situées dans l'immeuble 5, rue de Godras à la Commune de Domfront en Poiraise,
- De les réintégrer dans l'inventaire de la Commune de Domfront en Poiraise par le biais d'opérations budgétaires, sur la base de la valeur nette comptable constatée à ce jour dans l'actif de la CDC, soit le bien suivant :
 - Article 21738 : immeuble salles de musique pour une valeur nette comptable de 46 836.23 €,
 - De mettre fin au procès-verbal de mise à disposition en date du 22 NOVEMBRE 2005,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** les présentes propositions.

7 - DÉNOMINATION DE RUES

Annule et remplace la délibération du 29 septembre 2016 visée en Préfecture le 30 septembre 2016

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de dénommer la rue de l'Industrie (pour partie), côté complexe sportif et la voie de desserte de la nouvelle zone artisanale (ex GNA) ainsi qu'il suit :
- Rue de l'Industrie (côté complexe sportif) : rue du Stade (et non pas Impasse du fait de la voie communale desservant La Massonnière),
- Voie de desserte de la nouvelle zone artisanale (ex GNA jusqu'au CER) : rue du Gué Thibout,
- L'actuelle impasse du Gué Thibout deviendrait rue du Gué Thibout

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 1 – FORUM PRÉVENTION ROUTIÈRE & AUTRES – SÉNIORS 2016 DU 13 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De facturer à chaque assureur ayant participé au Forum de la Prévention Routière et autres – Seniors 2016 la somme de 100 € correspondant à la mise à disposition par la collectivité d'un emplacement et stands suivant la liste ci-dessous :
- AXA – Mr Prod'Homme Vincent – 68 bis, rue Maréchal Foch – Domfront – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- MMA Chapalain-Viallet-Languedoc – 31, rue Maréchal Foch – Domfront – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- JLM Assurances – Mr Leguet – Mr Perny – 2 A, rue de la Gare – Domfront – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- SPEC Gesbert/Hamel – 22, rue Maréchal Foch – Domfront – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

Affaire supplémentaire n° 2 - Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par une délibération du 20 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 195,92 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville,
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 097,96 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 439,18 €** ($6\,097.96\text{ €} \times 20\% \times 2$) à **4 878,36 €** ($12\,195.92\text{ €} \times 20\% \times 2$).

Eu égard aux travaux réalisés par :

- « Le Salon », 4 rue Maréchal Foch
- « L'Atelier Coiffure », 3 place du Commerce
- « La Civette du Panorama », 19 rue Saint Julien
- Daniel Prieur, 4 rue de la République
- « Actual Optique », 19 rue Maréchal Foch
- « Aux délices de l'Orient », 13 rue Maréchal Foch
au titre des travaux sur immeuble commercial

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 727.15 € « Le Salon », 4 rue Maréchal Foch
- 1 667.79 € « L'Atelier Coiffure », 3 place du Commerce
- 220.00 € « La Civette du Panorama », 19 rue Saint Julien
- 1 695.20 € Daniel Prieur, 4 rue de la République

- 655.88 € « Actual Optique », 19 rue Maréchal Foch
- 2 373.00 € « Aux délices de l'Orient », 13 rue Maréchal Foch

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----ooOOoo-----

A

le

Signature du Secrétaire de Séance,

Jacky MONTECOT,